

Zones à urbaniser :

-  1AUh - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  1AUa - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'activités
- 1AUe - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement

Zones agricoles :

-  A - Zone agricole
-  Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
-  Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
-  Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
-  At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
-  At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme

Zones naturelles :

- N - Zone naturelle et forestière
- Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
- Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
- Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Nt - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
- Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
- Ni - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
- Nt - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
- Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages

Prescriptions ponctuelles :

- ★ Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- ★ Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- ★ Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 CU
- ⦿ Changement de destination au titre du L.151-11 du CU

Prescriptions linéaires :

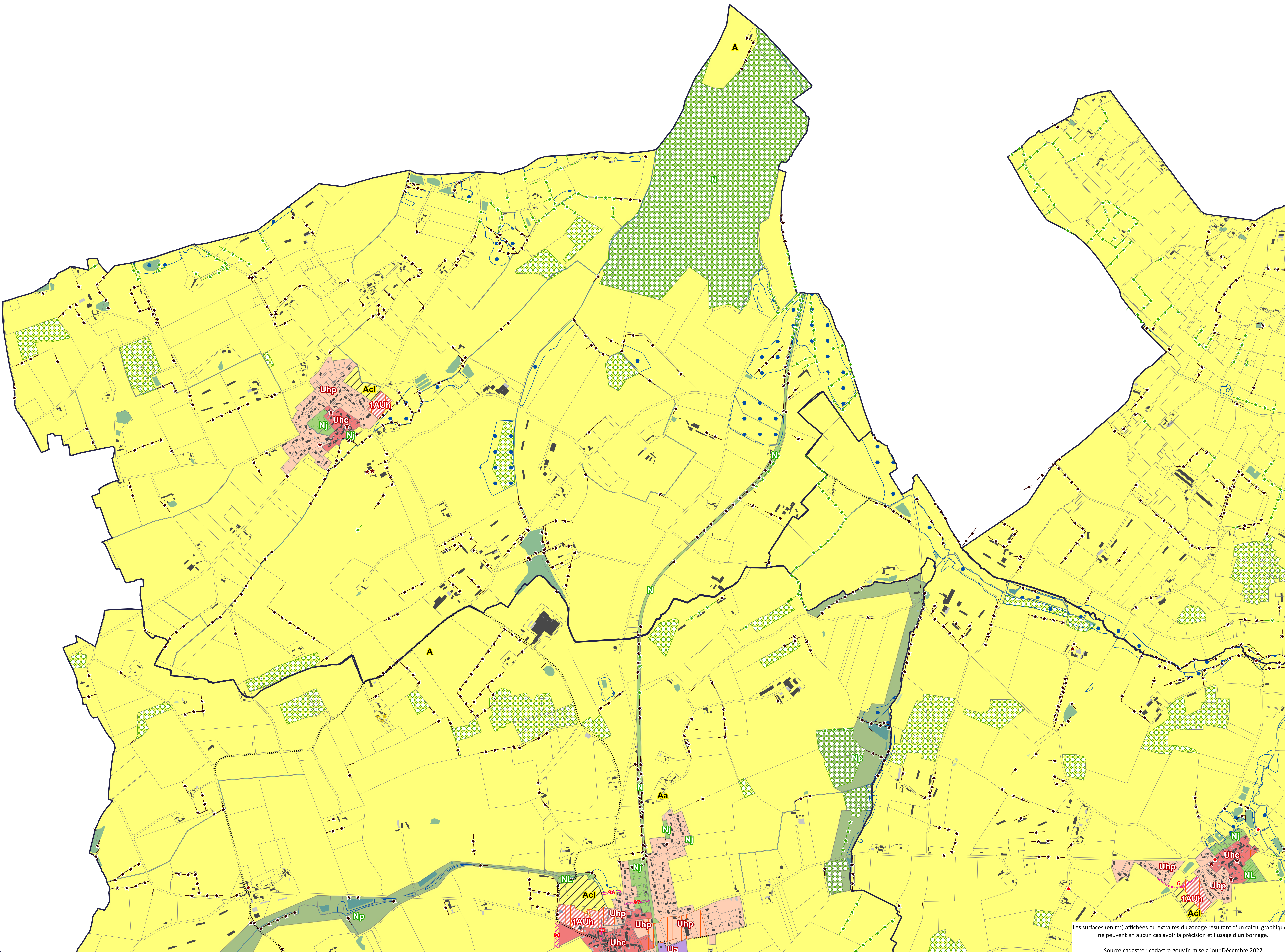
- Haïe à préserver au titre du L.113-1 du CU
- ★— Haïe à préserver au titre du L.151-19 du CU
- ★— Haïe à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU

Prescriptions surfaciques :

-  Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
-  Emplacement réservé
-  Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
-  Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
-  Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU



ID : 072-247200348-20240627-DAG240627D016A-DE



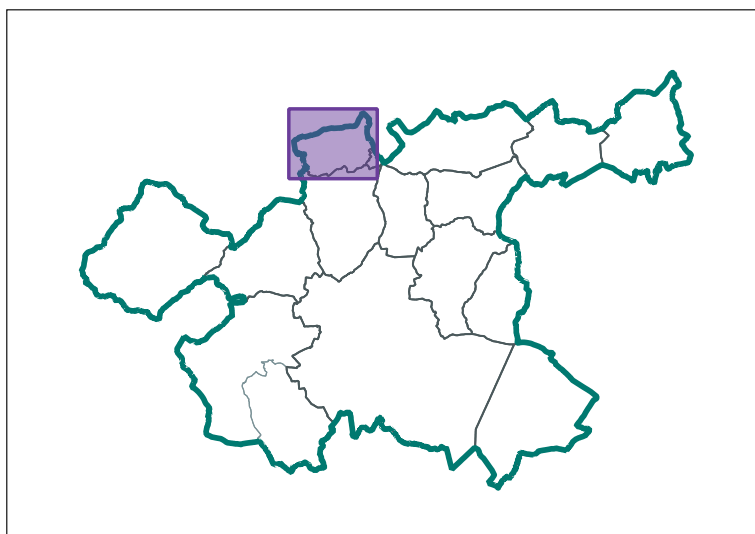
Les surfaces (en m²) affichées ou extraites du zonage résultant d'un calcul graphique ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastre : cadastre.gouv.fr, mise à jour Décembre 2022

PLAN LOCAL D'URBANISE
INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1:7 500 e



Mme la Présidente, Nadine Gsiet Gertens

